

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 18 février 2022

Nombre de conseillers

en exercice 10
de présents 07
de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février à 19 h 05 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;

Absent représenté : M. Sylvain GARRON donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-02-001

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DES RESTES A REALISER 2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Il présente les états des restes à réaliser sur les investissements programmés en 2021.

Etat des restes à réaliser par chapitre en dépenses :

- Chapitre 20 : Frais d'étude	5 000 €
- Chapitre 21 : Immob. Corporelles	119 535 €
- Chapitre 23 : Immob. en cours	68 000 €

TOTAL : 192 535 €

Etat des restes à réaliser par chapitre en recettes :

- Chapitre 13 : Subventions	127 643 €
-----------------------------	-----------

TOTAL : 127 643 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver ces états afin que ces montants soient intégrés dans le budget 2022 en restes à réaliser.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la commune au titre de l'année 2021 ;

- ❖ **ADOPTE** les états des restes à réaliser 2021 à intégrer dans le budget de la commune au titre de l'année 2022, suivants :

Etat des restes à réaliser par chapitre en dépenses :

- Chapitre 20 : Frais d'étude	5 000 €
- Chapitre 21 : Immob. Corporelles	119 535 €
- Chapitre 23 : Immob. en cours	68 000 €

TOTAL : 192 535 €

Etat des restes à réaliser par chapitre en recettes :

- Chapitre 13 : Subventions	127 643 €
-----------------------------	-----------

TOTAL : 127 643 €

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- ❖ **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de la commune au titre de l'année 2022 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

